



VINGT ET UNIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT**Composition du Tribunal**

1. Aux termes de l'article III, paragraphe 2, de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:
 - M. Michel Gentot (France), président: mandat venant à expiration en juillet 2007;
 - M. Seydou Ba (Sénégal), vice-président: mandat venant à expiration en juillet 2009;
 - M^{me} Geneviève Gaudron (Australie): mandat venant à expiration en juillet 2008;
 - M. Agustín Gordillo (Argentine): mandat venant à expiration en juillet 2007;
 - M. Claude Rouiller (Suisse): mandat venant à expiration en juillet 2007;
 - M^{me} Dolores Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2009;
 - M. Giuseppe Barbagallo (Italie): mandat venant à expiration en juillet 2009.
2. Le mandat de trois juges viendra à expiration en juillet 2007. Il s'agit de MM. Gentot, Gordillo et Rouiller. Alors que M. Gordillo et M. Rouiller ont exprimé leur volonté et leur disponibilité à accepter un nouveau mandat de trois ans, M. Gentot aura 75 ans cette année prochaine, c'est-à-dire l'âge que le Tribunal considère lui-même comme maximum pour la retraite. La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration ainsi que, par son intermédiaire, à la Conférence de transmettre à M. Gentot leur appréciation pour les services qu'il a rendus au Tribunal administratif au cours des quinze dernières années en tant que juge, vice-président et finalement président du Tribunal.
3. Comme il a été annoncé au cours de la 297^e session du Conseil d'administration¹, il y a par conséquent un poste de juge à pourvoir. Conformément à la pratique en vigueur, le Directeur général, en consultation avec le bureau du Conseil d'administration, examine les

¹ Document GB.297/PFA/16.

candidatures potentielles au poste de juge du Tribunal sur la base de plusieurs critères: les candidats doivent avoir une expérience de magistrat dans une haute juridiction nationale ou un statut équivalent au niveau international et être représentatifs de différents systèmes juridiques. La composition du Tribunal doit être globalement équilibrée sur les plans linguistique et géographique. Le Directeur général recommande ensuite au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de sa Commission du programme, du budget et de l'administration, les noms des personnes que la Conférence sera invitée à nommer aux postes à pourvoir.

4. Le Directeur général, après consultation avec le bureau du Conseil d'administration, souhaite partant proposer la nomination suivante pour une période de trois ans:

– *M. Patrick Frydman* (France)

Né à Paris (1961), secrétaire général du Conseil d'Etat. Diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris avec mention «Félicitations du jury» (1981). Ancien élève de l'Ecole nationale d'administration (ENA), promotion Denis Diderot (1986). Auditeur au Conseil d'Etat (1986). Maître des requêtes du Conseil d'Etat (1989). Rapporteur à la Section des travaux publics du Conseil d'Etat (1989-90). Conseiller technique au Cabinet du ministre délégué à la justice (chargé de l'élaboration du nouveau Code pénal et des questions de droit pénal et de procédure pénale, 1990-91). Directeur adjoint du Cabinet du ministre délégué à la communication (plus spécialement chargé du suivi et de la réglementation du secteur audiovisuel, 1991-92). Rapporteur aux Sections de l'intérieur et du contentieux du Conseil d'Etat et membre de la Commission permanente du Conseil d'Etat (1992). Commissaire du gouvernement près l'Assemblée du contentieux et les autres formations de jugement du Conseil d'Etat (1993-1995). Secrétaire général adjoint du Conseil d'Etat, chargé des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et des relations internationales (1995-2001). Secrétaire général du Conseil d'Etat et membre du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (depuis janvier 2001). Secrétaire général de l'Association internationale des hautes juridictions administratives (depuis avril 2001). Conseiller d'Etat (depuis juin 2001). Ancien maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) ainsi qu'à l'Institut international d'administration publique (IIAP). Auteur de plusieurs publications juridiques. Chargé de différentes activités administratives (depuis 1986). Connaissances linguistiques: anglais et français.

5. *La commission voudra donc sans doute, par le projet de résolution ci-après:*

- a) *recommander au Conseil d'administration et, par son intermédiaire, à la Conférence de transmettre à M. Gentot leur appréciation pour les services qu'il a rendus au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail au cours des quinze dernières années en tant que juge, vice-président et finalement président du Tribunal;*
- b) *recommander au Conseil d'administration de proposer à la 96^e session de la Conférence internationale du Travail:*
 - i) *de renouveler le mandat de MM. Gordillo et Rouiller pour une période de trois ans;*
 - ii) *de nommer M. Frydman pour un mandat de trois ans.*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail:

- a) d'exprimer à M. Michel Gentot son appréciation pour les services qu'il a rendus aux travaux du Tribunal administratif au cours des quinze dernières années en tant que juge, vice-président et président du Tribunal;
- b) de renouveler le mandat de M. Agustín Gordillo (Argentine) et de M. Claude Rouiller (Suisse) pour une durée de trois ans;
- c) de nommer juge du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans, M. Patrick Frydman (France).

Genève, le 15 mars 2007.

Point appelant une décision: paragraphe 5.